

RÉSEAU SPÉCIAL

Volume 40 no 6 — 23 juin 2020



Consoeurs, confrères,

Depuis le début de la pandémie, le guide émis par la Direction permet le port de la visière ou du masque de procédure, lorsque des travaux ne pouvant pas respecter les deux (2) mètres de distanciation étaient nécessaires.

COUVRE-VISAGE

Le 7 mai, vu les difficultés d'approvisionnement des masques de procédure, la Direction nous a informés de son intention d'aller de l'avant avec l'achat de couvre-visage dans le but de les utiliser lors de ces travaux. Nous leur avons donc fait part de l'importance de s'assurer que ces masques respecteraient les mêmes critères que ceux de procédure et de les faire tester pour certifier leur efficacité car l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) ne recommandait pas le port du couvre-visage comme EPI lorsque la distanciation physique ne pouvait être respectée.

Le 4 juin, la Direction nous a présenté les recommandations du Comité masques où nous avons été informés que le choix de l'entreprise s'était arrêté sur deux (2) modèles de couvre-visage: un ignifuge pour les travaux en présence d'énergie électrique et un non-ignifuge pour toutes les autres situations. Nous avons constaté que ces deux (2) couvre-visage n'étaient pas conçus avec les matériaux recommandés par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité au travail (IRSST). La Direction mentionna qu'ils avaient été conçus selon les critères demandés par le gouvernement; ce à quoi nous avons répondu que ce dernier avait émis ces critères pour les couvre-visage utilisés lorsque la distanciation physique était respectée (contrairement à l'utilisation prévue chez Hydro-Québec). Réalisant que la Direction voulait rendre disponibles ces couvre-visage très rapidement, nous avons exigé que des essais soient réalisés afin de valider l'efficacité de ceux-ci avant de les rendre disponibles. La demande de vos représentants du SFCP fut reçue de façon favorable par la Direction.

Nous devons nous rappeler que dans un but de prioriser le respect de la distanciation physique, il est nécessaire de réévaluer les méthodes de travail avant de prévoir utiliser des EPI, soit par la réalisation du travail d'une manière différente, soit d'utiliser un nombre moindre de travailleurs et/ou une rotation des travailleurs afin justement de limiter le port des EPI.

Le 9 juin, la Direction nous a annoncé que les essais devaient se réaliser dans un délai d'une semaine puis, le 16 juin, nous avons été informés que cela ne pourrait être possible avant la Fête nationale (24 juin) car la problématique serait au niveau de l'IRSST. Bien que les essais n'aient pu être réalisés, on nous a informés de la volonté de rendre disponibles des couvre-visage non testés parce qu'un grand nombre de travailleurs se plaignaient de la chaleur causée par le port de la visière lors de longues périodes de travail. Une fois de plus, nous avons souligné notre désaccord avec l'utilisation d'un équipement de protection sans que son efficacité ait été confirmée au préalable. Il faut comprendre que **la CNESST spécifie clairement qu'un couvre-visage non certifié ne peut être considéré comme équivalent au masque de procédure. Nous avons également souligné que la problématique était beaucoup plus au niveau de l'organisation du travail et que, selon nous, il n'était pas normal que les travailleurs doivent porter les EPI pour de longues durées.**

N'oublions pas la déclaration de principe d'Hydro-Québec où il est clairement spécifié **qu'HQ s'engage à aller au-delà du respect des obligations légales**; pas en deçà, comme elle veut le faire avec ces couvre-visage. Soyez assurés que vos représentants du comité provincial santé et sécurité travaillent toujours dans le but d'assurer votre sécurité et en ayant les meilleurs équipements possibles. C'est pourquoi nous refusons d'accepter l'utilisation de couvre-visage dont l'efficacité n'a pas été confirmée.

N'oubliez pas qu'avant l'utilisation des EPI, dans les cas où la distanciation physique ne pourrait être respectée, il est important de s'assurer qu'une analyse a été réalisée pour voir s'il n'y aurait pas d'autres façons de réaliser la tâche et que vos représentants sur les comités de santé et sécurité ont été mis à contribution dans la réflexion et la recherche de solutions.

Solidairement,

Continuons
ENSEMBLE

VOTRE COMITÉ PROVINCIAL
SANTÉ ET SÉCURITÉ

Stéphane Michaud,
Président provincial

Sylvain Dubreuil,
Secrétaire général